

## **EXTRAIT**

*Saumons illimités*

Vol 29, no 3 été 2006

### **La chronique du président**

#### **Il était moins une...**

Au moment où j'écris ces lignes, on annonce la conclusion d'une entente entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et trois associations gestionnaires de rivières à saumon de la Gaspésie concernant l'épineux dossier des « perches imposées » en faveur de certaines entreprises de pourvoirie sur trois zecs. Ouf ! Il était temps.

Dans l'immédiat, il importe peu de savoir qui a tort ou qui a raison dans ce débat. Il fallait que les autorités gouvernementales et les gestionnaires délégués de ces zecs en arrivent à une entente pour éviter que la prochaine saison de pêche ne débute dans un cafouillis total. Les gestionnaires de ces zecs pourront donc continuer d'accueillir, avec l'hospitalité proverbiale des Gaspésiens, les pêcheurs sportifs venus de tous les horizons du Québec et même de l'étranger. Ils pourront assurer la protection de la ressource contre le braconnage toujours latent. Ils contribueront également au mieux-être de leur collectivité et, jusqu'à un certain point, à celui du Québec tout entier.

Que penser de l'arrangement conclu entre le ministère et les gestionnaires pour tenter d'apporter une certaine réponse au débat sur les pourvoiries ? Y a-t-il là des éléments porteurs d'une solution à long terme ?

Tout d'abord, et fort heureusement, l'ajout de perches en faveur des pourvoiries ne constitue pas une menace à la conservation de la ressource puisque les entreprises de pourvoiries bénéficiaires de l'entente pratiquent toutes la remise à l'eau des captures de saumon. Il est heureux que ces entreprises adhèrent d'elles-mêmes à cette pratique de pêche. Autrement, il aurait pu y avoir surexploitation. Souhaitons que, comme le suggérait la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA) au ministre Corbeil en juillet 2005, une telle disposition soit incluse au protocole d'entente ou au permis qui régira cette activité spéciale des pourvoiries.

Les entreprises de pourvoirie ont fait des gains, mais elles n'ont pas obtenu tout ce que leurs propriétaires demandaient en contrepartie de leur appui à la modification réglementaire sur l'émission des droits d'accès aux zecs. La nouvelle réglementation empêchera désormais le transfert, d'une personne à une autre, du titre de la réservation obtenue par tirage au sort, une possibilité qui, jusqu'ici, les avantageait. Ceux-ci considèrent leur avenir encore incertain puisque l'entente n'est valable que pour un an. La discussion n'est donc pas terminée.

Pour leur part, les gestionnaires de rivière, malgré leurs grandes déclarations de principe et la remise symbolique des « clés » de leurs zecs, ne voulaient visiblement pas se départir de la gestion des rivières qu'ils administrent depuis 25 ans et qu'ils ont contribué à bâtir avec cœur et avec toute leur énergie, il faut le reconnaître. De façon surprenante, ils admettent tout à coup l'apport des entreprises de pourvoiries à l'économie locale. Toutefois, l'entente qu'ils ont accepté de signer crée une entorse à la vocation même des zecs, au principe de leur autonomie de gestionnaire et, encore plus fondamentalement, à

celui de l'égalité des chances pour tous à l'accès aux territoires de pêche dont ils sont les gardiens au nom de la collectivité québécoise.

Du côté des pêcheurs sportifs québécois, les grands perdants dans cette triste histoire, la crainte, toujours sentie, est de voir s'élargir une autre brèche dans le principe de l'égalité des chances à l'accès aux zecs. En effet, même si elles sont légales, plusieurs modalités de gestion des zecs de pêche au saumon constituent déjà à leur face même des entorses au principe d'accessibilité démocratique aux zecs : la fameuse règle du 20 % qui permet aux assemblées générales de retirer du tirage au sort un certain pourcentage des perches et de les attribuer de façon discrétionnaire, l'inscription au tirage au sort qui favorise les pêcheurs les mieux nantis et le tirage au sort lui-même qui, tel qu'il est structuré actuellement, n'accorde pas de priorité aux pêcheurs québécois. Étonnamment, dans une zec, il est possible, et cela se produit dans les faits, que la majorité des gagnants au tirage au sort soit constituée de pêcheurs étrangers, alors que les zecs ont été créées pour favoriser prioritairement l'accès aux Québécois.

L'entente conclue entre le gouvernement et les gestionnaires ne prévoit aucune amélioration future sur ces sujets. Alors que la FQSA avait demandé au gouvernement des garanties sur ces sujets, les gestionnaires eux, dans leurs négociations, n'en ont pas tenu compte. Est-ce qu'un véritable accès public et démocratique et la priorité aux pêcheurs québécois font encore partie de leurs préoccupations ? Malgré que tous souhaitaient que cessent les tergiversations afin d'aborder sereinement l'été qui vient, l'inquiétude demeure grande dans le camp des pêcheurs. En fin de compte, de dépit, ils doivent avaler la pilule mais le débat de fond n'est pas terminé. Il faudra y revenir.

Qu'a défendu la FQSA dans ce dossier ? Deux choses : la nécessité de la conservation de la ressource et le respect du droit prioritaire du pêcheur sportif québécois, qui sont la base de tout le système de gestion de la pêche au saumon sur les zecs et les réserves fauniques au Québec. Au cours des mois qui viennent de s'écouler, les stratégies employées par la FQSA pour défendre les intérêts des pêcheurs québécois se sont adaptées aux circonstances prévalant momentanément, mais le cap a toujours été maintenu dans la même direction. L'attitude adoptée par la FQSA, au cours de cette saga, a toujours été la plus grande ouverture possible aux points de vue exprimés par les parties. Peut-on en dire autant des autres parties au débat ?

L'entente conclue entre les gestionnaires et le gouvernement ne porte que sur une saison de pêche. Par après, il faudra tout renégocier. Dans cette perspective, l'entente prévoit un mécanisme d'arbitrage qui permettra, nous le souhaitons, d'éviter les erreurs de parcours que toutes les parties, sans exception, ont commises au cours de la dernière année. Selon la FQSA, les discussions futures sur ce sujet devront s'appuyer sur les orientations qui sont à la base de la création des zecs, telles qu'elles sont décrites dans l'article 1.2 du protocole d'entente liant le gouvernement et les gestionnaires de zecs, à savoir, notamment, « [...] assurer l'égalité pour tous des chances à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique, favoriser la participation, dans un cadre démocratique, des personnes intéressées à la gestion de la faune [...] ».

Bon été et bonne pêche

Yvon Côté  
Président de la FQSA.